

Les enjeux du passage à la majorité

Sophie Thorens-Aladjem,
Juge au Tribunal de 1^{ère} instance de Genève

Les effets du passage à la majorité

- Autorité parentale (art. 296 al. 2 CC)
- Garde de fait
- Relations personnelles (art. 273 al. 1 CC)
- Entretien (art. 276 et 277 CC)
- Eventuelle représentation de l'enfant
- Eventuelles curatelles (art. 308 CC)

L'entretien

- Fixation de l'entretien du futur enfant majeur
- Fixation de l'entretien de l'enfant au moment où il accède à la majorité
- Modification de l'entretien de l'enfant majeur

Fixation de l'entretien du futur enfant majeur

- 133 al. 3 CC : le juge peut fixer la contribution d'entretien pour une période allant au-delà de l'accès à la majorité.
- Divorce ou MPUC
- Le parent dispose du droit d'agir en son nom pour le droit d'autrui (*Processtandschaft*)
- L'enfant peut aussi intervenir par l'entremise de son curateur : art. 300 let. e CPC depuis le 1^{er} janvier 2017

Fixation de la contribution au moment où l'enfant accède à la majorité

- Continuation exceptionnelle de la *Processstandschaft*
- L'enfant devenu majeur doit être consulté et doit donner son accord exprès ou tacite
- Normalement, le jugement devrait prévoir que l'entretien sera désormais versé en main du majeur.

Modification de l'entretien de l'enfant majeur

- C'est une modification du jugement matrimonial mais
- C'est une nouvelle procédure indépendante
- Soumise à conciliation
- Les plaideurs sont le parent débirentier et l'enfant majeur crédirentier.

Le recouvrement des créances

- Recouvrement durant la minorité

- Recouvrement après l'accession à la majorité